



Le lundi 12 janvier 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 12 janvier 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G.Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Melvyn Hodes et Daniel S. Miller.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Monsieur le conseiller Stéphane Pipon a motivé son absence.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare la présente séance, ouverte.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2009-01-001

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution
2009-01-002

4. Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires du 6 décembre 2008, du 9 décembre 2008 à 18h30 et du 9 décembre 2008 à 19h30

ATTENDU QUE le directeur général a remis une copie de chaque procès-verbal des séances extraordinaires du 6 décembre 2008, du 9 décembre 2008 à 18h30 et du 9 décembre 2008 à 19h30, au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2008 soit accepté, tel que présenté.

QUE le procès verbal de la séance extraordinaire pour le budget du 9 décembre 2008 à 18h30 soit accepté, tel que présenté.

QUE le procès verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2008 à 19h30 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration et finances

5.1 Acceptation des chèques émis au 9 janvier 2009

Résolution
2009-01-003

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au 9 janvier 2009 au montant de 4 403,08 \$ soit approuvée.

Adoptée

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Résolution
2009-01-004

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 47 223,35 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 12 janvier 2009

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 31 décembre 2008

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état préliminaire des activités financières des revenus et des dépenses au 31 décembre 2008.

5.4 Transfert de crédits budgétaires

Résolution
2009-01-005

CONSIDÉRANT QUE les crédits de certains postes budgétaires 2008 sont insuffisants pour couvrir certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire le transfert suivant :

A)

DE	02 32000 521	Entr. Chemins et trottoirs	11 650 \$
A	02 47000 141	Salaire régulier - Insp. Env.	4 600 \$
A	02 13000 284	REER Adm	2 000 \$
A	03 60001 726	Dépenses Immobilisées	2 000 \$
A	02 32000 141	Salaire régulier - Voirie	1 800 \$
A	02 13000 141	Salaire régulier - Administr.	1 000 \$
A	02 13000 281	Assurance-Vie Adm	250 \$

B)

DE	02 33000 521	Contrat pour enl. de la Neige	4 500 \$
A	02 13000 141	Salaire régulier - Administr.	3 000 \$
A	03 60001 726	Dépenses Immobilisées	1 500 \$

C)

DE	02 32000 522	Entr. et rép. - Garage Munic.	2 800 \$
A	02 61000 141	Salaire régulier - Insp. Bat.	2 200 \$
A	02 13000 670	Fournitures de bureau - Adm	600 \$

D)

DE	02 45120 521	Entretien du site RDD	1 500 \$
A	03 60001 726	Dépenses Immobilisées	1 000 \$
A	02 61000 284	Autres Avantages Sociaux - A.U.D.	500 \$

E)

DE	02 19000 522	Ent. et rép. - Édif. Munic.	3 000 \$
A	02 13000 141	Salaire régulier - Administr.	3 000 \$

F)

DE	02 33000 515	Location Véhicules - Enl. Neige	1 500 \$
A	03 60001 726	Dépenses Immobilisées	1 500 \$

G)

DE	02 33000 516	Location Mach/Outil/Équi.	1 500 \$
A	03 60001 726	Dépenses Immobilisées	1 500 \$

H)

DE	02 61000 212	Régime de retraite - A.U.D.	1 500 \$
A	02 61000 284	Autres Avantages Sociaux - A.U.D.	1 500 \$

I)

DE	02 70191 951	Quote part - Parc Linéaire	1 200 \$
A	02 70140 141	Salaires Réguliers - Piscine/Plage	1 200 \$

J)

DE	02 32000 625	Achat d'asphalte	1 100 \$
A	02 32000 525	Entr. et rép. - Véhicule Voirie	1 100 \$

K)

DE	02 32000 516	Machineries, Outillages	400 \$
A	02 13000 281	Assurance-vie - Admin	400 \$

L)

DE	02 61000 411	Serv professionnels	300 \$
A	02 13000 454	Formation et perfect. - Adm	300 \$

M)

DE	02 32000 641	Articles de Quincaillerie - Voirie	100 \$
A	02 32000 643	Petits Outils	100 \$

Adoptée

Résolution
2009-01-006

5.5 Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2009

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2009, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 19h30 :

- 12 janvier
- 9 mars
- 11 mai
- 13 juillet
- 14 septembre
- 9 novembre
- 9 février
- 13 avril
- 8 juin
- 10 août
- 19 octobre
- 14 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

Résolution
2009-01-007

5.6 Renouvellement de l'emploi de madame Charlotte Champagne

ATTENDU QUE Madame Charlotte Champagne est à l'emploi à temps partiel de la Municipalité depuis le 11 avril 2007;

ATTENDU QUE la municipalité désire renouveler l'emploi de madame Champagne et que les parties désirent consigner les conditions de travail dans un contrat;

Pour ces raisons;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal renouvelle l'emploi de madame Charlotte Champagne pour un an, à titre de directrice générale adjointe, à partir du **1^{er} janvier 2009**, à raison de 3 jours/semaine de 7,5 heures par jour.

QUE le titre d'**Inspecteur municipal** soit également attribué à madame Charlotte Champagne pour lui permettre d'exécuter certaines tâches au service d'urbanisme lorsque nécessaire.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'emploi de madame Charlotte Champagne pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac selon les termes et conditions approuvés par les membres du conseil.

Adoptée

Résolution
2009-01-008

5.7 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2009, au montant de 560,99 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

Résolution
2009-01-009

5.8 Renouveaulement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux de Québec (ADMQ)

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac renouvelle son adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2009, au montant de 295 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour l'année 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal un document intitulé « Cumulatif des permis pour 2008 ».

6.2 Dépôt du rapport du CCU - Demande de dérogation mineure : M. Milton Greenberg – 337 chemin Lacasse.

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport du Comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure faite par monsieur Milton Greenberg ayant pour objectif d'autoriser la construction d'une résidence sur le terrain situé au 337 chemin Lacasse, Ivry-sur-le-Lac.

6.3 Dépôt du rapport du CCU - Demande de dérogation mineure : Madame Raymonde Tremblay – 569 chemin Lac la Grise.

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport du Comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure faite par madame Raymonde Lefrançois ayant pour objectif d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire sur le terrain situé au 569 chemin Lac la Grise.

Résolution
2009-01-010

6.4 Achat des logiciels Gestion de permis et Gestion des installations septiques de PG Govern.

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'offre de service de la compagnie PG Govern pour l'achat du logiciel Gestion des permis et du logiciel Gestion des fosses septiques. Le prix pour les deux logiciels est de 3 340 \$ plus 3 210 \$ pour la mise en route et la formation (3 jours) plus 650 \$ pour les frais d'activation et autres services. Pour un total de 7 200 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'offre de service pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.5 Avis de motion - Règlement modifiant l'article 3.1.5.1 du règlement de lotissement no 116.

Je, Claire R. Leduc, conseillère, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai un règlement modifiant l'article 3.1.5.1 du règlement de lotissement no 116 et ses amendements afin d'augmenter le **pourcentage** de la valeur d'un terrain inscrite au rôle d'évaluation que le conseil municipal peut exiger du propriétaire comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

7. Travaux publics

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de décembre 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de décembre 2008.

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

9. Environnement et Santé

9.1 Dépôt de la lettre au MDDEP – Accusé de réception de l'avis d'infraction à propos des travaux de réaménagement du terrain de la plage municipale.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal une copie de la lettre recommandée envoyée le 18 décembre 2008 au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), demandant un délai jusqu'au 31 mai 2009 pour faire la demande de certificat d'autorisation tel que demandé dans l'Avis d'infraction.

10. Varia

11. Période de questions

Aucune question.

12. Fermeture de la séance à 19h47

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 9 février 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 9 février 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G.Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette et Stéphane Pipon.

La directrice générale adjointe, Mme Charlotte Champagne, est aussi présente.

Absents : Messieurs Melvyn Hodes, Daniel S. Miller. et Jean-Raymond Dufresne ont motivé leur absence.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2009-02-012

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution
2009-02-013

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2009

ATTENDU QUE le directeur général a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2009 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration et finances

Résolution
2009-02-014

5.1 Acceptation des chèques émis au 5 février 2009

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au 5 février 2009 au montant de 3 652,21 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2009-02-015

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 20 179,13 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 9 février 2009

Adoptée

Résolution
2009-02-016

5.3 Achat d'une imprimante laser couleur de marque Lexmark modèle C543DN.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité procède à l'achat d'une imprimante laser couleur de marque Lexmark modèle C543DN selon la soumission no 144790 de la firme DL Solutions Informatiques Inc. de Mont-Laurier obtenue par l'entremise de monsieur Yves Le Saux de la MRC des Laurentides. Le prix pour l'achat de cette imprimante est de 435 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

5.4 Dépôt des documents adressés aux membres du conseil par la firme Amyot Gélinas comptables agréés concernant la vérification des états financiers de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

Le directeur général dépose aux membres du conseil une lettre de la firme Amyot Gélinas comptables agréés confirmant leur mission de vérifier les états financiers de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008 et confirmant leur indépendance par rapport à la Municipalité au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Il dépose également un document accompagné d'une lettre présentant le Plan initial de vérification pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

6. Urbanisme

Résolution
2009-02-017

6.1 Demande de dérogation mineure : M. Milton Greenberg – 337 chemin Lacasse.

ATTENDU QUE monsieur Milton Greenberg est propriétaire du terrain situé au 337 chemin Lacasse, Ivry-sur-le-Lac, dans la zone V-1 119. La propriété est située sur le lot 30A-12 du rang 4 Canton de Beresford.

ATTENDU QUE le propriétaire propose de construire une résidence sur ce terrain;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour objectif d'autoriser la construction d'une résidence dont les marges avant seront les suivantes :

- 3,67 mètres dans sa portion sud-ouest (devrait être 7,6 mètres)
- 5,70 mètres dans sa portion sud-est (devrait être 7,6 mètres)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la demande de dérogation mineure no 2008-004-D visant à autoriser les dimensions des marges avant décrites ci-dessus conditionnellement à ce qui suit :

- réception par la Municipalité d'un plan sommaire (croquis) de la résidence dans les plus bref délais, ce dépôt ne tenant pas lieu de l'acceptation du permis de construction;
- à la démolition du garage appartenant à M. Milton Greenberg et situé en face du 337 chemin Lacasse. Cedit garage qui empiète présentement sur le chemin Lacasse (selon le plan 18969) devra être démoli avant toutes émissions de permis ou certificats concernant la construction de ladite résidence proposé au 337 chemin Lacasse.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au propriétaire qui a fait la demande et qu'une copie soit classée au dossier de l'immeuble concerné.

Adoptée

Résolution
2009-02-018

6.2 Adoption du Projet de Règlement 2009-030 modifiant l'article 3.1.5.1 «Terrain cédé à des fins de parcs ou de terrains de jeux» du règlement de lotissement no 116 et ses amendements (018)

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2009-030

Projet de règlement no 2009-030 modifiant le règlement de lotissement no 116 et ses amendements afin d'augmenter le pourcentage de la superficie ou de la valeur d'un terrain inscrite au rôle d'évaluation que le conseil municipal peut exiger du propriétaire comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 117.1 à 117.4) permet au conseil municipal d'établir le pourcentage de la superficie ou de la valeur d'un terrain inscrite au rôle d'évaluation que le conseil municipal peut exiger du propriétaire comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, sans toutefois excéder 10%.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac juge opportun d'augmenter ce pourcentage de 3% à 5%.

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA SOUS-SECTION 3.1.5.1

La sous-section 3.1.5.1 «Terrain cédé à des fins de parcs ou de terrains de jeux» est remplacé par ce qui suit :

3.1.5.1 Terrain cédé à des fins de parcs ou de terrains de jeux

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit céder à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égale à cing pour cent (5%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux.

Nonobstant le premier alinéa, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme égale à cing pour cent (5%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain

compris dans la plan, multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil.

Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, et les terrains cédés à la municipalité en vertu de la présente sous-section ne peuvent être utilisés que pour des parcs ou des terrains de jeux; la municipalité peut toutefois disposer, de la manière prévue par la loi qui la régit, de terrains qu'elle a acquis en vertu de la présente sous-section s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux et le produit doit en être versé dans ce fonds spécial.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 janvier 2009

Adoptée

Résolution
2009-02-019

6.3 Mandat à Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils – Révision des règlements d'urbanisme.

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac désire procéder à la révision des règlements d'urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la Proposition de services datée le 9 janvier 2009, du Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, pour la révision des règlements d'urbanisme, pour un montant de 22 145 \$ (excluant les taxes applicables).

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour l'exécution de ce mandat pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

7. Travaux publics

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de janvier 2009

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de janvier 2009.

Résolution
2009-02-020

7.2 Achat d'un balai remorqué de la compagnie Eddynet Inc.

ATTENDU QUE la Municipalité désire réduire les coûts et les délais encourus à chaque printemps relativement au balayage et nettoyage des chemins;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un balai remorqué semblable à celui utilisé par le Ministère du Transport du Québec à chaque printemps pour le nettoyage du chemin de la Gare permettra à la Municipalité de procéder au nettoyage dans un délai plus rapide que celui des années antérieures et de considérablement réduire les coûts à long terme.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de la compagnie Eddynet Inc datée le 09 juin 2008 pour l'achat d'un balai remorqué (spécifications selon la soumission). Le coût d'achat est de 24 995,00 \$ plus les taxes applicables, comprenant la livraison et la formation requise.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'achat dudit équipement pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

Résolution
2009-02-021

8.1 Remboursement aux citoyens d'Ivry-sur-le-Lac d'une partie des frais d'inscription aux activités de loisirs et sportives offertes par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac n'offre pas à ses citoyens plusieurs activités de loisirs et de sports sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est située sur le territoire de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts et que seulement certaines activités de loisirs et de sports offertes par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts sont des compétences de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONDISÉRANT QUE certains citoyens demandent que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac subventionne les frais supplémentaires exigés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts aux non-résidents de celle-ci pour certaines activités de loisirs et de sports;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pison
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac rembourse à ses citoyens, sur présentation de la facture ou du reçu officiel indiquant l'excédent du tarif exigé pour les non-résidents, pour leur inscription à une activité de loisir ou de sport offerte par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ou un organisme affilié. Le montant remboursé ne devra pas excéder 250 \$ par famille, le tout en respectant un montant maximal annuel de 3 000 \$ pour la Municipalité.

Adoptée

9. Environnement et Santé

10. Varia

Résolution
2009-02-022

10.1 Commandite – Option des Amériques Polyvalente des Monts

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pison
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise le paiement d'une commandite au montant de 50 \$ correspondant à une commandite « carte d'affaire » pour l'Option des Amériques de la Polyvalente des Monts.

Adoptée

11. Période de questions

Aucune question.

Résolution
2009-02-023

12. Fermeture de la séance à 19h45

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Charlotte Champagne
Directrice générale adjointe

Le lundi 9 mars 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 9 mars 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pilon, Melvyn Hodes et Daniel S. Miller.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution
2009-03-024

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Daniel Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution
2009-03-025

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2009

ATTENDU QUE le directeur général a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 9 février 2009 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration et finances

Résolution
2009-03-026

5.1 Acceptation des chèques émis au 6 mars 2009

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au 6 mars 2009 au montant de 36 053.75 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2009-03-027

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 107 249.01 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 9 mars 2009

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 28 février 2009.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 28 février 2009.

Résolution
2009-03-028

5.4 Remboursement de la taxe de collecte des ordures et recyclage – Matricules 3607_52_8010 (Mme Colombe Milot) et 3607_56_3510 (Camping du domaine Lausanne inc.)

ATTENDU QUE les deux immeubles (matricules 3607_52_8010, Mme Colombe Milot et 3607_56_3510, Camping du domaine Lausanne inc.) sont utilisés qu'à des fins commerciales et que les propriétaires font affaire avec des entrepreneurs indépendants pour la collecte des ordures et recyclage et ce, depuis plusieurs années.

ATTENDU QUE les propriétaires de ces immeubles ont demandé à la Municipalité d'enlever la taxe de collecte des ordures et recyclage et de les rembourser rétroactivement pour les années antérieures.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu aux voix, monsieur Melvyn Hodes, conseiller, vote contre :

QUE les immeubles (matricules 3607_52_8010, Mme Colombe Milot et 3607_56_3510, Camping du domaine Lausanne inc.) ne soient plus taxés pour la collecte des ordures et recyclage à partir de l'année civile 2010 et qu'un montant total de 309 \$ par immeuble soit remboursé aux propriétaires pour les années civiles 2008 et 2009.

QUE l'exonération décrite ci-dessus demeure en vigueur tant et aussi longtemps que les propriétaires desdits immeubles continuent d'exploiter l'entreprise actuelle et qu'ils continuent également à faire affaire avec des entrepreneurs indépendants pour la collecte des ordures et recyclage.

Adoptée

Résolution
2009-03-029

5.5 Remboursement de taxes payées en trop – Matricule 3902_59_0968 (Richard Handfield-Jones).

ATTENDU QUE qu'un montant de 539,87 \$ a été perçu en trop le 3 mars 2009 pour le matricule 3902_59_0968.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise l'émission d'un chèque de remboursement à l'ordre de monsieur Richard Handfield-Jones au montant de 539,87 \$ comme remboursement du montant trop perçu le 3 mars 2009.

Adoptée

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de février 2009.

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de février 2009.

Madame la conseillère Raymonde Lefrançois quitte son siège à 19h45 afin d'éviter d'être en conflit dans le dossier qui suit, considérant qu'elle est la propriétaire de l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure.

Résolution
2009-03-030

6.2 Demande de dérogation mineure : Madame Raymonde Lefrançois - 569 chemin Lac la Grise

ATTENDU QUE madame Raymonde Lefrançois est propriétaire de l'immeuble situé au 569 chemin Lac la Grise, Ivry-sur-le-Lac, dans la zone V-1 119, sur le lot 28C-103 du rang 5 Canton de Beresford.

ATTENDU QUE le terrain sur lequel est construit la résidence de madame Lefrançois (569 chemin Lac la Grise) donne sur un chemin privé appartenant conjointement à madame Raymonde Lefrançois et trois autres propriétaires ayant leurs résidences sur ce même chemin.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour objectif d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dont les marges avant sur le chemin privé seront les suivantes :

- 3,26 mètres dans sa portion nord-ouest (devrait être 7,6 mètres)
- 0,30 mètres dans sa portion nord-est (devrait être 7,6 mètres)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), plus précisément que l'acceptation de la dérogation soit conditionnelle au consentement écrit des deux voisins de madame Lefrançois dont la vue sur le lac Manitou sera affectée par cette construction soit, monsieur Marc Tremblay du 573 chemin Lac la Grise et monsieur Robert Constantineau du 579 chemin Lac la Grise;

ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la demande de dérogation mineure no 2008-005-D visant à autoriser les dimensions de marges avant décrites ci-dessus conditionnellement à ce que la municipalité reçoive une lettre signée par les deux voisins de madame Lefrançois (M. Marc Tremblay, 573 chemin Lac la Grise, M. Robert Constantineau, 579 chemin Lac la Grise) , donnant leurs accords au projet.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au propriétaire qui a fait la demande et qu'une copie soit classée au dossier de l'immeuble concerné.

Adoptée

Madame la conseillère Raymonde Lefrançois reprend son siège à 19h57.

7. Travaux publics

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de février 2009

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de février 2009.

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

9. Environnement et Santé

10. Varia

Résolution
2009-03-031

10.1 Subvention à l'organisme Objectif Partage

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac désire apporter une aide financière à l'organisme Objectif Partage couvrant les municipalités de Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs, Val-Morin et Ivry-sur-le-Lac et ainsi aider au soutien des personnes de notre communauté vivant de l'isolement ou qui connaissent des conditions de vie précaires, notamment au niveau économique;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu aux voix, messieurs Daniel S. Miller et Melvyn Hodes, conseillers, votent contre :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accorde une subvention de 2 000 \$ à l'organisme Objectif Partage de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2009.

QUE cette subvention soit renouvelable pour l'année 2010 pour un montant qui sera à déterminer à ce moment-là.

Adoptée

11. Période de questions

Aucune question.

Résolution
2009-03-032

12. Fermeture de la séance à 20h09

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pison
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Le lundi 13 avril 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 13 avril 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame la conseillère Raymonde Lefrançois et messieurs les conseillers Daniel Charette, Melvyn Hodes et Daniel S. Miller.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Absents : Madame Claire R. Leduc et monsieur Stéphane Pilon ont motivé leur absence.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution
2009-04-033

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Daniel Miller
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution
2009-04-034

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2009

ATTENDU QUE le directeur général a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2009 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration et finances

Résolution
2009-04-035

5.1 Acceptation des chèques émis au 9 avril 2009

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au 9 avril 2009 au montant de 123 901.56 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2009-04-036

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 45 887,05 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 13 avril 2009

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 31 mars 2009.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 mars 2009.

Résolution
2009-04-037

5.4 Dépôt du Rapport financier annuel, préparé par Amyot Gélinas c.a. pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac approuve le dépôt du Rapport financier annuel et le rapport du vérificateur externe, Amyot Gélinas c.a., pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008.

Adoptée

Résolution
2009-04-038

5.5 Achat d'un climatiseur mural Fujitsu pour la salle du conseil de l'Hôtel de ville

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise l'achat d'un climatiseur mural (thermopompe) Fujitsu 18 kbtu R410A modèle AOU18CL de la compagnie Réfrigération MB Inc. au prix de 4 280 \$ plus les taxes

applicables. Ce prix comprend l'installation des unités extérieure et intérieure, les supports au sol en aluminium, l'électricité et le recouvrement des tuyaux de réfrigérant ainsi qu'une garantie de 10 ans, pièces et main d'œuvre.

Adoptée

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de mars 2009.

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de mars 2009.

6.2 Assemblée publique de consultation – Règlement 2009-030

Monsieur le Maire Kenneth G. Hague explique le projet de règlement de modification no 2009-030 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement no 116 et ses amendements afin d'augmenter le pourcentage de la superficie ou de la valeur inscrite au rôle d'évaluation que le conseil municipal peut exiger du propriétaire comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ». Il en explique également les conséquences.

Résolution
2009-04-039

6.3 Adoption du Règlement 2009-030 modifiant l'article 3.1.5.1 «Terrain cédé à des fins de parcs ou de terrains de jeux» du règlement de lotissement no 116 et ses amendements

RÈGLEMENT NO. 2009-030

Règlement no 2009-030 modifiant le règlement de lotissement no 116 et ses amendements afin d'augmenter le pourcentage de la superficie ou de la valeur d'un terrain inscrite au rôle d'évaluation que le conseil municipal peut exiger du propriétaire comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 117.1 à 117.4) permet au conseil municipal d'établir le pourcentage de la superficie ou de la valeur d'un terrain inscrite au rôle d'évaluation que le conseil municipal peut exiger du propriétaire comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, sans toutefois excéder 10%.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac juge opportun d'augmenter ce dit pourcentage de 3% à 5%.

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 janvier 2009;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 avril 2009 en la salle du conseil d'Ivry-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA SOUS-SECTION 3.1.5.1

La sous-section 3.1.5.1 «Terrain cédé à des fins de parcs ou de terrains de jeux» est remplacé par ce qui suit :

3.1.5.1 Terrain cédé à des fins de parcs ou de terrains de jeux

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit céder à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égale à cinq pour cent (5%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux.

Nonobstant le premier alinéa, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la plan, multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil.

Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, et les terrains cédés à la municipalité en vertu de la présente sous-section ne peuvent être utilisés que pour des parcs ou des terrains de jeux; la municipalité peut toutefois disposer, de la manière prévue par la loi qui la régit, de terrains qu'elle a acquis en vertu de la présente sous-section s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux et le produit doit en être versé dans ce fonds spécial.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Kenneth Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 janvier 2009
Adoption Projet de règlement : 9 février 2009
Avis de l'assemblée publique : 25 mars 2009
Assemblée publique : 13 avril 2009
Adoption : 13 avril 2009

Adoptée

Avis de motion
2009-031

6.4 Avis de motion – Projet de règlement 2009-031 visant la gestion et le contrôle de la vidange des fosses septiques.

Je, Daniel Charette, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, je déposerai le projet de règlement 2009-031 visant la gestion et le contrôle de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

7. Travaux publics

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de mars 2009

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de mars 2009.

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

Résolution
2009-04-040

8.1 Résolution pour demander à la Sûreté du Québec de faire de la surveillance nautique sur le lac Manitou durant la saison estivale 2009

ATTENDU QUE le lac Manitou est inscrit aux annexes du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE l'Association pour l'amélioration du lac Manitou et le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada ont demandé à la municipalité de s'assurer de la conformité de la mise en place et du maintien de l'affichage pour la saison estivale 2009;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de la coordination des interventions en matière de sécurité nautique sur le lac Manitou;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande au Comité de sécurité publique de la MRC des Laurentides que les agents de la Sûreté du Québec patrouillent le lac Manitou durant la saison estivale 2009 afin de maintenir la sécurité nautique sur ledit lac Manitou.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au Capitaine Gilbert Lafrenière, directeur du poste principal de la Sûreté du Québec, de la MRC des Laurentides.

Adoptée

9. Environnement et Santé

Résolution
2009-04-041

9.1 Résolution pour l'adoption de la Charte sur la réduction des matières résiduelles de la MRC des Laurentides

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles découle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui en fait un enjeu de société ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux ont un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles en tant que représentants de la collectivité ;

ATTENDU QUE le déchet le moins coûteux et le plus écologique est celui qu'on ne produit pas ;

ATTENDU QUE la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par la réutilisation, le recyclage et la valorisation à la source des matières organiques comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants ;

ATTENDU l'engagement du conseil des maires de la MRC des Laurentides à appliquer dans l'ordre le principe des 3R-V (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation), à favoriser la mise en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles et à inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'adoption de la Charte sur la réduction des matières destinées à l'enfouissement élaborée par le comité inter MRC sur les matières résiduelles formée par les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et également des municipalités de la Vallée de la Rouge (Annexe « A » ci-jointe)

QUE la municipalité, en collaboration avec la MRC des Laurentides, s'engage à offrir divers services de récupération de proximité afin de réduire au maximum les matières destinés à l'enfouissement.

Adoptée

Annexe « A »

CHARTRE SUR LA RÉDUCTION DES MATIÈRES DESTINÉES À L'ENFOUISSEMENT Comité inter-MRC de valorisation des matières résiduelles

(MRC des Laurentides, MRC Les Pays-d'en-Haut et les cinq municipalités de la Rouge)

Nous, soussignés, reconnaisant

- Que la gestion des matières résiduelles découle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui en fait un enjeu de société;
- Que les organismes municipaux ont un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles en tant que représentants de la collectivité;
- Que le déchet le moins coûteux et le plus écologique est celui qu'on ne produit pas;
- Que la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par la réutilisation, le recyclage et la valorisation comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants;

Nous nous engageons

- 1- En tant qu'organisme municipal, à appliquer dans l'ordre le principe des 3R-V (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation);

- 2- À mettre en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles;
- 3- À inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.

En termes de réduction à la source :

- À détourner de l'enfouissement les résidus verts;
- À réduire de l'enfouissement les résidus de table;
- À réduire à la source les résidus domestiques dangereux (RDD);
- À réduire l'achat de produits qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés;

En termes de réutilisation et de recyclage :

- À récupérer le verre, le plastique, le métal, le papier et le carton;
- À récupérer les encombrants et les matériaux secs;
- À récupérer les résidus domestiques dangereux;
- À récupérer les textiles;

À récupérer les technologies d'information et de communication (TIC).

10. Varia

Résolution
2009-04-042

10.1 Appui financier – Bourses d'études pour les élèves de la Polyvalente des Monts

ATTENDU QU'une demande de participation au gala Méritas de la Polyvalente des Monts a été reçue de madame Martine Lapalme, directrice adjointe de la Polyvalente des Monts, le 10 mars 2009.

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde un appui financier de 150 \$ à la Polyvalente des Monts afin que ce montant soit utilisé pour provisionner une bourse d'étude octroyée lors du gala Méritas de cette institution.

Adoptée

Résolution
2009-04-043

10.2 Résolution d'appui au projet de la MRC des Laurentides pour l'accès à l'internet haute vitesse

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire, a annoncé une enveloppe de 24 M\$ pour le branchement Internet haute vitesse dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe s'échelonne sur une période de cinq ans, ce qui à notre avis est nettement trop long;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides en est une en plein essor et une grande partie du territoire n'est pas encore desservie par l'internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'Internet haute vitesse est une nécessité et une considération essentielle pour les gens qui souhaite acquérir une

résidence dans la région, soit pour effectuer du travail à domicile, soit pour que leurs enfants soient adéquatement outillés pour effectuer leurs travaux scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides travaille actuellement sur un projet à soumettre dans le cadre du programme « *Communautés rurales branchées* ».

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac appui le projet de la MRC des Laurentides et de demander à madame Nathalie Normandeau, ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire de libérer les sommes nécessaires le plus rapidement possible pour réaliser la desserte par le service Internet haute vitesse pour la grande région des Laurentides;

Adoptée

Résolution
2009-04-044

10.3 Subvention d'Ivry-sur-le-Lac à la SPCA Laurentides-Labelle

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac considère la SPCA Laurentides-Labelle (SPCALL) comme un partenaire d'affaires pour la Municipalité et qu'il veut encourager la cause de cette organisation.

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde une subvention de 100 \$ à la SPCA Laurentides-Labelle en achetant deux billets de 50 \$ chacun pour son événement annuel de levée de fonds, le cocktail-encan « Un toit pour moi / Gimme Shelter » qui aura lieu le 2 mai 2009 à Morin Heights, Québec.

Adoptée

11. Période de questions

Aucune question.

Résolution
2009-04-045

12. Fermeture de la séance à 19h56

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Le lundi 11 mai 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 11 mai 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Melvyn Hodes, Stéphane Pipon et Daniel S. Miller.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2009-05-046

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Claire Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Miller
Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution
2009-05-047

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2009

ATTENDU QUE le directeur général a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2009 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration et finances

Résolution
2009-05-048

5.1 Acceptation des chèques émis au 8 mai 2009

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au 8 mai 2009 au montant de 6 167.67 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2009-05-049

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par la conseillère Claire Leduc
Et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 12 995.07 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 11 mai 2009

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 30 avril 2009.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 avril 2009.

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois d'avril 2009.

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois d'avril 2009.

7. Travaux publics

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois d'avril 2009

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois d'avril 2009.

Résolution
2009-05-050

7.2 Autorisation de travaux urgents : Affaissement de la chaussée en face du 437 chemin Lac Manitou sud.

ATTENDU QUE le dégel a provoqué un affaissement important sur un côté de la chaussée du chemin Lac Manitou sud (en face de l'adresse civique no 437) sur environ 75 mètres linéaires et qu'il est urgent pour la sécurité routière d'effectuer des réparations temporaires à cet endroit;

ATTENDU QUE les trois entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner pour effectuer ces travaux selon les spécifications et recommandations reçues de la firme Gilles Taché et associés, ingénieurs-conseils:

- Excavation Guindon Inc
- Les Excavations Fernand Roy inc.
- Les Entreprises P. Roy Mini Excavation

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission la plus basse de Les Entreprises P. Roy Mini Excavation pour un montant de 3 196,60 \$ plus les taxes applicables.

Que le directeur général fasse les arrangements nécessaires pour que les travaux soient effectués le plus rapidement possible.

Adoptée

Résolution
2009-05-051

7.3 Embauche d'un travailleur saisonnier pour le travail de voirie

ATTENDU QU'il est nécessaire, afin de maintenir les chemins en bonne condition durant la saison estivale, de retenir les services d'un travailleur saisonnier pour aider l'inspecteur municipal à effectuer les divers travaux de voirie requis durant cette période

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Melvyn D. Hodes
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'embauche de monsieur Jérémie Mercure d'Ivry-sur-le-Lac pour la période de juin 2009 à août 2009 inclusivement selon un horaire flexible d'au maximum quatre journées complètes par semaine dépendant des besoins de la Municipalité.

QUE sa rémunération soit fixée à 15 \$ par heure.

Adoptée

Résolution
2009-05-052

7.4 Achat d'une remorque pour les travaux de voirie.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par la conseillère Claire Leduc
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité procède à l'achat d'une remorque de 6' X 10' à 2 essieux de 5 200 lbs équipée de freins électriques et d'un cylindre de 7 tonnes selon la soumission reçue de la compagnie Remorques des Monts de Sainte-Agathe-des-Monts . Le prix pour l'achat de cette remorque est de 6 450 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

Résolution
2009-05-053

8.1 Échange de la balançoire achetée en 2008 pour la plage municipale

ATTENDU QUE la balançoire modèle # BD-02-08 A-12 de la Cie Go-Élan Inc achetée en 2008 (résolution no 2008-07-095) n'a pu être installée sur la plage municipale puisque ce modèle ne convient pas au genre de sol humide de cet endroit;

ATTENDU QUE la compagnie Multi-Jeux Marlin de Vaudreuil-Dorion nous offre d'échanger ladite balançoire pour un modèle plus adéquat # BC-02-08 B40 pour une somme additionnelle de 455 \$ plus les taxes applicables et sans frais de transport.

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Claire Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de la compagnie Multi-Jeux Marlin datée du 1^{er} mai 2009 pour un montant de 455 \$ plus les taxes applicables;

QUE la nouvelle balançoire soit installée par l'entrepreneur Kevin Parker Inc. tel que résolu lors des travaux de réaménagement de la plage municipale en 2008;

QUE les coûts d'achat et d'installation de la balançoire soient payés à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux ».

Adoptée

Résolution
2009-05-054

8.2 Pacte rural – projet régional secteur sud de la MRC des Laurentides « Réseau de sentier pédestre reliant les Villes et Villages entre eux »

ATTENDU QUE le conseil des maires de la M.R.C. des Laurentides a élaboré une politique régionale de la ruralité assortie d'une enveloppe budgétaire par municipalité :

ATTENDU QU'afin de constituer un levier économique plus profitable, la MRC des Laurentides regroupant 20 municipalités, trois secteurs ont été définis pour les projets régionaux, et la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac fait partie du secteur sud qui comprend les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin;

ATTENDU QUE suite à un exercice de concertation auprès des acteurs du milieu et en tenant compte que notre MRC est désignée « *destination touristique de calibre international* », la demande de produit touristique complémentaire se fait ressentir :

- Le secteur sud comprend près de la moitié de la population totale du territoire de la MRC, et s'est entendu pour l'implantation d'un parcours en boucle de randonnée pédestre reliant toutes les villes et villages entre eux.

Ce, dans le but de :

- Relier les attraits ainsi que les équipements récréotouristiques des municipalités par un axe de sentier régional destiné aux visiteurs, villégiateurs et résidents permanents;

- Favoriser les activités familiales;
- Contribuer à la vitalité économique régionale;
- Améliorer la qualité de vie de ses résidents et attirer de nouveaux visiteurs sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet s'inspire du *Plan directeur des sentiers non motorisés de la MRC des Laurentides* élaboré par «Loisirs Laurentides », ainsi que des priorités des planifications des réseaux récréatifs élaborés à l'intérieur du *Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides*; (voir section 6.4 du schéma révisé).

Il est proposé par le conseiller Melvyn D. Hodes
Appuyé par la conseillère Claire Leduc
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac avise la MRC des Laurentides de son intention d'utiliser l'enveloppe financière qui lui est allouée dans le projet régional, secteur sud «Réseau de sentier pédestre reliant les Villes et Villages entre eux » à la condition que la section de ce projet situé dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac soit projetée au nord-est de la route 117.

QUE le conseil autorise Jean-Raymond Dufresne à signer pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, la demande d'aide financière.

QUE la contribution des municipalités du secteur sud sera équivalente au maximum de la contribution de 145 043 \$ pour la durée du pacte rural, et que

- Les municipalités verseront leur contribution au prorata de leur richesse foncière uniformisée (RFU) sur la richesse foncière uniformisée des sept municipalités formant le secteur sud.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense.

Adoptée

Résolution
2009-05-055

8.3 Embauche d'un étudiant ou travailleur saisonnier pour surveiller le débarcadère municipal durant la saison estivale 2009

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac embauche un (ou plusieurs) étudiant(s) ou travailleur(s) saisonniers pour surveiller, une personne à la fois, la plage et le débarcadère municipal les fins de semaine et jours fériés de la saison estivale 2009 soit du 16 mai jusqu'au 12 octobre au plus tard. La tâche de travail consistera également à exécuter certains travaux d'entretien du parc et du terrain de l'Hôtel de ville.

QUE le salaire pour cet emploi soit fixé pour l'année 2009 à 9,00 \$ de l'heure.

Adoptée

Résolution
2009-05-056

8.4 Aménagement d'un petit parc-jardin devant l'Hôtel de ville

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la façade de l'Hôtel de ville doivent être complétés dans un avenir prochain et qu'un espace de terrain pourrait être utilisé pour y aménager un petit parc-jardin;

ATTENDU QU'il serait opportun de créer un petit parc-jardin devant l'Hôtel de ville pour agrémenter sa façade;

Il est proposé par le conseiller Melvyn D. Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel Charrette
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accorde un contrat à la compagnie Kevin Parker inc. pour l'aménagement d'un petit parc-jardin devant l'Hôtel de ville, le tout tel que détaillé dans la soumission du 7 mai 2009 de ladite compagnie qui est par les présentes approuvée;

QUE le coût des travaux d'aménagement au montant de 7 650\$ plus taxes soit payé à même le compte de fonds de parc de la Municipalité; et

QUE le directeur général fasse les arrangements nécessaires pour que les travaux soient effectués le plus rapidement possible.

Adoptée

9. Environnement et Santé

10. Varia

Résolution
2009-05-057

10.1 Résolution d'appui à la MRC des Laurentides – Fondation Palliaco des Sommets

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le 19 mars 2009 la résolution no 2009.03.4467 (copie en Annexe) demandant au ministre de la Santé et des Services sociaux son appui à la Fondation Palliaco des Sommets dans ses démarches auprès du gouvernement provincial pour l'obtention d'une aide financière significative qui permettra d'assurer sa survie;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac appuie la MRC des Laurentides dans ses efforts pour aider la Fondation Palliaco des Sommets à obtenir une aide financière significative du gouvernement provincial.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

Adoptée

Annexe

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté des Laurentides tenue le dix-neuvième jour du mois de mars de l'an deux mille neuf

Rés. 2009.03.4467

Fondation Palliacco des Sommets

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation Palliacco des Sommets est de contribuer à une meilleure qualité de vie des personnes atteintes de maladie à pronostic réservé et à celle de leurs proches, sans discrimination aucune, notamment par des services de «counseling», d'accompagnement à domicile, de répit, de soutien et de formation;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme de bienfaisance offre ces services à la grandeur de la MRC des Laurentides, en complémentarité avec le CSSS et les trois CLSC de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Palliacco des Sommets s'est vue refuser une subvention par l'Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides pour l'année 2008-2009, et cela malgré l'appui du CSSS des Sommets et de ses CLSC;

CONSIDÉRANT QU'advenant un nouveau refus à la suite de leur demande d'aide financière pour l'année 2009-2010 déposée dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Fondation Palliacco des Sommets devra mettre fin à ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Palliacco des Sommets a besoin d'un appui financier significatif du gouvernement, comparable à ce qui est fait pour d'autres organismes offrant des services similaires, afin de pouvoir rendre aux malades et proches aidants de la MRC des Laurentides les services auxquels ils sont en droit de s'attendre durant cette étape difficile de leur vie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides signifie au ministre de la Santé et des Services sociaux son appui à la Fondation Palliacco des Sommets dans ses démarches auprès du gouvernement provincial pour l'obtention d'une aide financière significative qui permettra d'assurer sa survie;

QUE copie de la présente soit transmise à nos députés et aux municipalités locales de la MRC des Laurentides pour appui.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 1^{er} avril 2009.

Louise Boivin, notaire
Directrice générale adjointe – volet greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

N.B. : Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec* le procès-verbal dont est extraite la présente résolution fait preuve même s'il sera approuvé ultérieurement.

Résolution
2009-05-058

10.2 Résolution d'appui à la MRC des Laurentides - Corridor aérobique, demande au gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Cour d'appel a statué qu'une section du « Corridor aérobique », située dans le secteur du lac des Pins dans la municipalité de Montcalm, n'était pas la propriété du gouvernement du Québec et conséquemment que cela a entraîné la fermeture de cette section;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le 19 mars 2009 la résolution no 2009.03.4446 (copie en Annexe) demandant au gouvernement du Québec de mettre en œuvre, par un geste législatif ou par décret, les mesures nécessaires, financières et autres, pour solutionner les problématiques reliées à l'exploitation de la piste multifonctionnelle qu'est le « Corridor aérobique »;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac appuie la MRC des Laurentides dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin de solutionner les problématiques reliées à l'exploitation de la piste multifonctionnelle qu'est le « corridor aérobique »;

QUE copie conforme de la présente résolution soit signifiée aux personnes suivantes :

- monsieur Jean Charest, Premier ministre du Québec,
- madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,
- madame Julie Boulet, ministre des Transports
- monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports,
- madame Kathleen Weil, ministre de la Justice,
- madame Nicole Ménard, ministre du Tourisme
- monsieur Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation,
- madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- monsieur David Whissel, ministre responsable de la région des Laurentides et député du comté d'Argenteuil,
- monsieur Claude Cousineau, député du comté de Bertrand, et
- monsieur Sylvain Pagé, député du comté de Labelle,

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

Adoptée

ANNEXE

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté des Laurentides tenue le dix-neuvième jour du mois de mars de l'an deux mille neuf

Rés. 2009.03.4446

Corridor aérobique : demande au gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont engagées, en vertu du bail octroyé par le ministre des Affaires municipales, à développer et à exploiter un parc linéaire pour permettre l'exercice d'activités de loisir sur l'ancien corridor ferroviaire du Canadien Pacifique, désigné sous le nom de « Corridor aérobique », dont le gouvernement du Québec avait fait l'acquisition en plus grande étendue;

CONSIDÉRANT QUE la Cour d'appel a statué qu'une section du « Corridor aérobique », située dans le secteur du lac des Pins dans la municipalité de Montcalm, n'était pas la propriété du gouvernement du Québec et conséquemment que cela a entraîné la fermeture de cette section;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, tant la MRC des Laurentides que la MRC des Pays-d'en-Haut ont investi des sommes d'argent et des efforts substantiels pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du « Corridor aérobique » dont l'avenir est maintenant en péril en raison de cette irrégularité de titres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du secteur ouest de la MRC des Laurentides, jugeant le développement du « Corridor aérobique » prioritaire, y ont affecté à cette fin leur enveloppe budgétaire attribuée pour les projets régionaux dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE tout investissement supplémentaire sur ce parc linéaire ne peut être profitable tant qu'une solution ne sera pas apportée puisque la rupture de ce lien rend ce produit touristique peu attrayant;

CONSIDÉRANT QUE ce parc linéaire constitue également un axe de liaison à la région de l'Outaouais et de Lanaudière pour les motoneigistes empruntant ce sentier Trans-Québec (#43);

CONSIDÉRANT QU'il appartient au gouvernement du Québec de régulariser cette situation afin d'assurer la pérennité de ce parc linéaire, infrastructure d'importance pour le développement de l'activité récréotouristique des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'émission du jugement à l'été 2005, les rencontres, échanges et correspondances avec le ministère des Transports n'ont donné aucun résultat;

CONSIDÉRANT QUE tout délai additionnel nuit considérablement à l'économie de la région et des municipalités dévitalisées de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a toujours collaboré avec le ministère des Transports à la recherche d'une solution permanente mais que d'aucune manière, elle ne peut faire supporter à ses contribuables, les dépenses qui découleront de la mise en œuvre de la solution retenue, tant pour assurer la pratique des activités estivales qu'hivernales;

CONSIDÉRANT la demande déjà formulée au ministère des Transports du Québec aux termes de la résolution numéro 2008.01.4175;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec, par un geste législatif ou par décret, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, financières et autres, pour solutionner les problématiques reliées à l'exploitation de cette piste multifonctionnelle qu'est le « Corridor aérobique »;

QUE copie conforme de la présente résolution soit signifiée aux personnes suivantes :

- monsieur Jean Charest, Premier ministre du Québec,
- madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,
- madame Julie Boulet, ministre des Transports
- monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports,
- madame Kathleen Weil, ministre de la Justice,
- madame Nicole Ménard, ministre du Tourisme
- monsieur Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation,
- madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

- monsieur David Whissel, ministre responsable de la région des Laurentides et député du comté d'Argenteuil,
- monsieur Claude Cousineau, député du comté de Bertrand, et
- monsieur Sylvain Pagé, député du comté de Labelle,

QUE copie conforme de la présente résolution soit signifiée, pour appui, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec, à la Conférence régionale des élus des Laurentides, à la Table de concertation régionale des VHR, à la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec, à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux municipalités locales.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 14 avril 2009.

Louise Boivin, notaire
Directrice générale adjointe – volet greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

N.B. : Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec* le procès-verbal dont est extraite la présente résolution fait preuve même s'il sera approuvé ultérieurement.

11. Période de questions

Aucune question.

Résolution
2009-05-059

12. Fermeture de la séance à 19h56

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 8 juin 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 8 juin 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Melvyn Hodes, Stéphane Pipon et Daniel S. Miller.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2009-06-060

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution
2009-06-061

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2009

ATTENDU QUE le directeur général a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Claire Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2009 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration et finances

Résolution
2009-06-062

5.1 Acceptation des chèques émis au 5 juin 2009

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par la conseillère Claire Leduc
Et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au 5 juin 2009 au montant de 66 128.20 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2009-06-063

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 209 384.86 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 8 juin 2009

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 31 mai 2009

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 mai 2009.

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de mai 2009

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de mai 2009.

Résolution
2009-06-064

6.2 Adoption du règlement 2009-031 : Règlement instaurant un système de contrôle de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-lac

RÈGLEMENT NO. 2009-031

RÈGLEMENT INSTAURANT UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE l'article 3.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8) prévoit que le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit qu'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans et que si cette fosse septique est utilisée à longueur d'année, elle doit l'être au moins une fois tous les deux ans;

ATTENDU QUE l'article 88 de ce règlement prévoit qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.,c.C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac juge nécessaire d'instaurer un système de contrôle de la vidange des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 13 avril 2009;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est alors accordée.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc

Appuyé par le conseiller Stéphane Pison

et résolu unanimement que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Définitions

Eaux ménagères	Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.
Eaux usées	Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.
Fosse de rétention	Un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange.
Fosse septique	Un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.
Inspecteur municipal	L'inspecteur en bâtiment ou l'inspecteur en environnement de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Municipalité	Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Représentant de la municipalité	Entrepreneur autorisé ou consultant engagé par la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Résidence isolée	Une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

ARTICLE 3 Fréquence de la vidange

Une fosse septique doit être vidangée selon les fréquences ci-après selon le cas :

- Au moins une fois à tous les quatre ans pour une fosse septique d'une résidence utilisée de façon saisonnière
- Au moins une fois tous les deux ans pour une fosse septique d'une résidence utilisée à longueur d'année.

Une fosse de rétention d'une installation à vidange périodique doit être vidangée régulièrement de façon à éviter les débordements des eaux usées qui y sont déposées.

ARTICLE 4 Preuve de la vidange

Tout propriétaire faisant effectuer la vidange d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention sur le territoire de la Municipalité, doit remettre une copie de la facture attestant de cette vidange à l'inspecteur municipal de la Municipalité au plus tard le 15 octobre de chaque année où une vidange est requise par le présent règlement.

ARTICLE 5 Prise d'inventaire des installations sanitaires

Durant les 24 premiers mois d'application du règlement, chaque propriétaire devra collaborer à la prise d'inventaire des installations sanitaires selon les modalités édictées par la Municipalité.

ARTICLE 6 Visite et inspection

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et inspecter, entre 7h00 et 19h00, toute propriété immobilière où est située une résidence isolée pour constater le bon fonctionnement de tout système d'évacuation et de traitement des eaux usées. Il est chargé de l'application du présent règlement et est par les présentes autorisé à émettre tout constat d'infraction ou à signer tout autre document afin de donner effet au présent règlement.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une résidence isolée doit recevoir l'inspecteur et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement. Il doit permettre l'accès à la fosse septique et, en outre, il doit indiquer précisément à l'inspecteur ou au représentant de la municipalité l'emplacement de l'accès à la fosse septique et s'assurer que les ouvertures de visite et les couvercles soient facilement accessibles.

ARTICLE 7 Vidange effectuée par la Municipalité

La Municipalité peut faire vidanger la fosse septique ou fosse de rétention de toute résidence isolée pour laquelle aucune preuve de vidange n'a été fournie à l'inspecteur municipal, tel que prévu à l'article 4 du présent règlement.

Le représentant de la Municipalité chargé d'effectuer la vidange d'une fosse septique ou fosse de rétention en application du présent règlement, est autorisé à se présenter sur un immeuble entre 7h00 et 17h00 du lundi au samedi inclusivement, du 1^{er} mai au 30 novembre de chaque année, afin de procéder à ladite vidange.

Le représentant de la Municipalité doit, avant d'effectuer la vidange, faire parvenir un avis écrit au propriétaire de l'immeuble concerné. L'avis doit être donné au plus tard quarante-huit (48) heures avant que ladite vidange soit effectuée. Cet avis peut être posté, posé ou déposé dans la boîte aux lettres, accroché ou collé sur la résidence à tout endroit facilement visible pour une personne y accédant. Le défaut de faire parvenir ledit avis ne constitue pas une excuse au paiement de la compensation prévue au présent article, dans le cas où la vidange a été effectuée par le représentant de la Municipalité.

En plus des amendes que la Municipalité peut imposer aux termes du présent règlement, le propriétaire d'une résidence isolée pour laquelle la Municipalité a fait vidanger une ou des fosses septiques ou fosses de rétention en vertu du article doit payer à la Municipalité, une compensation équivalent au montant de la facture émise pour sa propriété par le représentant de la Municipalité qui a effectué ladite vidange. Le montant de cette compensation est assimilé à une taxe foncière conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ARTICLE 8 Test d'étanchéité

La Municipalité peut en tout temps réaliser ou faire réaliser par un représentant un test d'étanchéité d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou tout autre test du système d'épuration pour s'assurer de l'absence de tous rejets ou nuisances dans l'environnement.

Le représentant de la Municipalité doit, avant d'effectuer le test, faire parvenir un avis écrit au propriétaire de l'immeuble concerné. L'avis doit être donné au plus tard quarante-huit (48) heures avant que ledit test soit effectué. Cet avis peut être posté, posé ou déposé dans la boîte aux lettres, accroché ou collé sur la résidence à tout endroit facilement visible pour une personne y accédant.

Advenant que ledit test soit concluant et qu'il y a effectivement rejets ou nuisances dans l'environnement provenant d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou du système d'épuration situé sur ledit immeuble, la Municipalité pourra, en plus des amendes qu'elle peut imposer aux termes du présent règlement, réclamer du propriétaire une compensation équivalente au montant de la facture émise pour l'exécution dudit test par le représentant de la Municipalité. Le montant de cette compensation est assimilé à une taxe foncière conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ARTICLE 9 Contrevenant et amende

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou empêche ou autrement nuit au travail de l'inspecteur municipal ou à celui du représentant de la Municipalité commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 500\$ si le contrevenant est

une personne morale, et d'une amende minimale de 500\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende de 750\$ si le contrevenant est une personne morale. L'amende maximale qui peut être imposée est de 1000\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2000\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2000\$ si le contrevenant est une personne physique et de 4000\$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Le paiement d'une amende imposée en raison d'une infraction ne libère pas le contrevenant de l'obligation de se conformer au présent règlement.

ARTICLE 10 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 13 avril 2009

Adoption : 8 juin 2009

Affichage :

Adoptée

7. Travaux publics

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de mai 2009

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de mai 2009.

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

9. Environnement et Santé

10. Varia

Résolution
2009-06-065

10.1 Résolution pour autoriser le vote par correspondance aux élections municipales du 1^{er} novembre 2009

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac désire permettre le vote par correspondance sur son territoire aux prochaines élections municipales du 1^{er} novembre 2009.

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité instaure le vote par correspondance sur son territoire, conformément à l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QUE toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance conformément aux dispositions du *Règlement sur le vote par correspondance* (2009), 141 GO.2, n° 19A, p. 12307A-2311A;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) et au Directeur général des élections.

Adoptée

11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions.

Résolution
2009-06-066

12. Fermeture de la séance à 20h10

Il est proposé par la conseillère Claire Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 13 juillet 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 13 juillet 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et monsieur le conseiller Daniel Charette.

La directrice générale adjointe, Madame Charlotte Champagne est aussi présente.

Messieurs les conseillers Stéphane Pipon et Melvyn Hodes ont justifiés leur absence.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution
2009-07-067

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution
2009-07-068

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2009

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2009 a été remise au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2009 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration et finances

Résolution
2009-07-069

5.1 Acceptation des chèques émis au 9 juillet 2009

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au 9 juillet 2009 au montant de 12 041,78 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2009-07-070

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 16 416,28 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Charlotte Champagne

Le 13 juillet 2009

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 30 juin 2009

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 juin 2009.

Résolution
2009-07-071

5.4 Autorisation de signature des chèques par la directrice générale adjointe.

Pour les besoins administratifs,

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE madame Charlotte Champagne, directrice générale adjointe de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, soit autorisée, aux nom et lieu du directeur général, monsieur Jean-Raymond Dufresne, à signer des chèques au nom de la Municipalité en l'absence de ce dernier; et

QUE les banquiers de la Municipalité soient informés des présentes.

Adoptée

5.5 Acceptation de la démission de monsieur Danny Miller

Résolution
2009-07-072

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité accepte la démission de monsieur Danny Miller comme conseiller du siège no.3, effective le 19 juin 2009 comme mentionnée dans sa lettre déposée au directeur général, le 19 juin 2009.

Adoptée

5.6 Activité de formation pour les présidentes et présidents d'élection

Résolution
2009-07-073

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise madame Charlotte Champagne, directrice générale adjointe, à participer à la *Formation pour les présidentes et présidents* d'élection qui se tiendra le 18 août 2009 à Mont-Tremblant, au Centre des congrès, 161 rue Curé Deslauriers, et lui rembourse ses frais de déplacement et de repas afférents.

Adoptée

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de juin 2009

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de juin 2009.

6.2 Contrat de travail pour Gilles Sauvageau, inspecteur municipal.

Résolution
2009-07-074

CONSIDÉRANT QUE Gilles Sauvageau est à l'emploi de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac depuis le 4 juillet 2007 comme Inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent renouveler cet emploi pour une période additionnelle de douze (12) mois et d'en consigner les termes et conditions.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

Que la Municipalité renouvelle l'emploi de Gilles Sauvageau à titre d'inspecteur municipal pour une période de douze (12) mois, à compter du 28 juin 2009, et selon les termes et conditions contenus au contrat d'emploi soumis aux membres, qui est approuvé par la présente.

Que le directeur général de la Municipalité soit autorisé à signer ledit contrat d'emploi au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Travaux publics

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de juin 2009

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de juin 2009.

7.2 Résolution pour aller en appel d'offre pour travaux de réfection de

Résolution
2009-07-075

voirie

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande, sur invitation auprès d'au moins deux entrepreneurs, des soumissions cachetées pour les travaux de réfection de voirie de divers tronçons répartis comme suit :

- Chemin Lacasse : 3 tronçons
- Chemin Fyon : 3 tronçons
- Chemin Vallée Manitou : Élargissement de l'emprise

Description des travaux :

- Rechargement granulaire
- Nivellement
- Enlèvement des blocs, remblai
- Profilage de fossés
- Installation de ponceaux

Selon les documents d'appel d'offre « Réfection de chemins (IVR96209) » en date du 10 juillet 2009 et préparés par la firme Gilles Taché et associés Inc., 26 rue Sainte-Agathe, Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée

7.3 Résolution pour aller en appel d'offre pour contrat de déneigement.

Résolution
2009-07-076

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande des soumissions cachetées pour le déneigement, déglçage et sablage des chemins municipaux, sur une distance d'environ 20,5 kilomètres pour la période de déneigement 2009-2010, renouvelable pour une 2^e et/ou une 3^e année si la Municipalité le désire, le tout selon le cahier des charges du Ministère des Transports pour cette catégorie de chemin.

Les soumissions seront reçues jusqu'à 14 heures, le lundi 24 août 2009 pour être ouvertes le même jour, à 14h01, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac. Le devis sera disponible le lundi 3 août 2009.

Adoptée

7.4 Mandat à la firme Gilles Taché et associés Inc. – Plans et devis et gestion de l'appel d'offre pour travaux de réfection des routes et de pavage.

Résolution
2009-07-077

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate la firme Gilles Taché et associés Inc. pour préparer des plans et devis, incluant la gestion de l'appel d'offres, visant des travaux de réfection sur divers tronçons de ses chemins municipaux, entre autres décohesionnement, fondation granulaire, nivellement, installation de ponceaux, profilage de fossés et enlèvement de blocs et remblais;

QUE soient inclus dans lesdits travaux, la réfection de la chaussée prévue et

exigée pour l'année 2009 d'après la Programmation en voirie locale pour la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac approuvée par le Ministère des Transports dans le cadre du Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (no de dossier 88-78042- 2006-10-26-380);

QUE la Municipalité approuve une dépense forfaitaire de 14 800 \$ pour les honoraires professionnels de la firme Gilles Taché et associés Inc. dans l'exécution de ce mandat, taxes et frais de reprographie en sus;

QUE la Municipalité autorise le directeur général, monsieur Jean-Raymond Dufresne, à donner à la firme Gilles Taché et associés Inc. toutes les directives appropriées quant à l'emplacement et autres sujets visant les travaux à effectuer.

Adoptée

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

9. Environnement et Santé

10. Varia

Résolution
2009-07-078

10.1 Résolution pour accorder une subvention au Club Richelieu La Ripousse

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, suite à une demande d'appui financier – camp des jeunes SQ/Club Richelieu La Ripousse, autorise un don au montant de 200,00 \$.

Adoptée

Résolution
2009-07-079

10.2 Autorisation d'assister au Tournoi de golf de la MRC des Laurentides

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise deux personnes à participer au tournoi de golf de la MRC des Laurentides, jeudi le 3 septembre 2009 au club de golf Mountain Acres de Saint-Faustin-Lac-Carré. Le prix du billet est de 125,00 \$. Les profits du tournoi seront remis à la Fondation Palliacco des Sommets, organisme à but non lucratif ayant pour mission de contribuer à une meilleure qualité de vie des personnes atteintes de maladie à pronostic réservé et à celle de leurs proches, notamment par des services de « counseling », d'accompagnement à domicile, de répit, de soutien et de formation et ce, sur tout le territoire de la MRC des Laurentides.

Adoptée

Résolution
2009-07-080

10.3 Réclamation au Ministère de la sécurité publique selon le Programme général d'aide financière lors de sinistre – Pluies abondantes survenues le 1^{er} juillet 2009, dans les municipalités du Québec

ATTENDU QUE des pluies abondantes se sont déversées dans la

municipalité d'Ivry-sur-le-Lac le 1^{er} juillet 2009 et ont causé des dommages importants aux chemins suivants :

- Chemin Lac Manitou
- Chemin Daoust
- Chemin Vallée Manitou
- Chemin Lac de la Grise
- Chemin Fyon;

ATTENDU QUE le Ministre de la Sécurité publique a désigné la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac comme étant éligible à bénéficier du Programme d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 9 juillet 2009;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac fasse parvenir un formulaire de réclamation au Ministère de la sécurité publique afin de se prévaloir dudit Programme général d'aide financière pour lesdits chemins endommagés lors des pluies abondantes survenues le 1^{er} juillet 2009.

Adoptée

11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions.

12. Fermeture de la séance à 19h45

Résolution
2009-07-081

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Charlotte Champagne
Directrice générale adjointe



Le lundi 10 août 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 10 août 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pipon et Melvyn Hodes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2009-08-082

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution
2009-08-083

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2009

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2009 soit accepté,
tel que présenté.

Adoptée

5. Administration et finances

Résolution
2009-08-084

5.1 Acceptation des chèques émis au 7 août 2009

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au 7 août 2009 au montant de 4 713,35 \$ soit
approuvée.

Adoptée

Résolution
2009-08-085

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 19 970,96 \$, soit
approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à
procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon
serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration
pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 10 août 2009

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 31 juillet 2009

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des
activités financières des revenus et des dépenses au 31 juillet 2009.

Résolution
2009-08-086

5.4 Mandat à l'UMQ (*Union des Municipalités du Québec*) pour le renouvellement de l'entente de regroupement pour les assurances générales de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a conclu une entente
en 2004 avec les municipalités membres du regroupement Laurentides et
que celle-ci vient à échéance le 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT les avantages de constituer un nouveau regroupement
incluant plus de municipalités dont le nom sera le regroupement Laurentides
– Outaouais;

CONSIDÉRANT les avantages pour la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac de
participer à un tel regroupement, avec d'autres municipalités, pour
l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉREANT que l'**Union des municipalités du Québec**, après analyse, recommande comme solution la mise-en-place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise(s) collective(s);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités parties à ce regroupement et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater l'**Union des Municipalités du Québec** pour agir comme mandataire.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

DE MANDATER l'**Union des Municipalités du Québec** pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche. En conformité avec l'entente, le terme est de cinq (5) ans.

DE VERSER un montant annuel correspondant à 1 % du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue.

D'AUTORISER l'**Union des Municipalités du Québec**, advenant la mise sur pied d'une franchise collective, à conserver la quote-part de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac des revenus d'intérêt générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise.

D'AUTORISER le maire ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages.

DE FAIRE parvenir la résolution adoptée à l'**Union des Municipalités du Québec**.

Adoptée

Résolution
2009-08-087

5.5 Mandat à la firme René Laporte et Associés Inc. comme consultant externe pour le renouvellement de l'entente de regroupement pour les assurances générales de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a conclu une entente en 2004 avec les municipalités membres du regroupement Laurentides et que celle-ci vient à échéance le 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT les avantages de constituer un nouveau regroupement incluant plus de municipalités dont le nom sera le regroupement Laurentides – Outaouais;

CONSIDÉRANT que l'**Union des municipalités du Québec**, après analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise collective;

CONSIDÉRANT les avantages pour la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac de participer à un regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que la firme **René Laporte et Associés inc.** est le soumissionnaire gagnant de l'appel d'offres fait en juillet – août 2009 par l'UMQ pour obtenir les services d'un gestionnaire risques en assurances de dommages pour le regroupement Laurentides-Outaouais et que celle-ci agira à titre de conseillers dans le cadre de la mise en place d'un tel regroupement;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de **Réné Laporte & Associés** datée d'août 2009 est valide pour la période du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2014 et, que selon l'article 10 de l'entente de regroupement du regroupement Laurentides-Outaouais, les services de la firme **René Laporte & Associés** sont renouvelables sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme **René Laporte & Associés** pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres concernant l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

D'ACCORDER, pour une durée d'un an, un contrat de service à la firme **René Laporte & Associés** pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, le tout selon l'offre de service datée d'août 2009.

QUE ce contrat soit renouvelable annuellement selon les conditions et les tarifs suivants :

- 578,51 \$, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'un appel d'offres sera effectué.

- 578,51\$, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'il y aura un renouvellement de gré à gré.

DE FAIRE parvenir la résolution adoptée à l'**Union des Municipalités du Québec**.

Adoptée

Résolution
2009-08-088

5.6 Transfert de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QUE

les crédits de certains postes budgétaires 2009 sont insuffisants pour couvrir certaines dépenses, en particulier :

1. L'entretien des chemins et routes
2. Autres dépenses diverses

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre.

Pour ces raisons,

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

QUE

le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire les transferts suivants :

De	02 13000 412	Services Juridiques	1 500 \$	
à	02 13000 414	Admin. & informatique		1 500 \$
De	02 32000 625	Achat d'asphalte	500 \$	
à	02 32000 516	Machineries, outillages		500 \$
De	03 31000 726	Dépenses Immobilisées	15 000 \$	
à	02 32000 521	Entr. chemins & trottoirs		15 000 \$

Adoptée

Résolution
2009-08-089

5.7 Remboursement de taxes trop perçues – Matricule 3702_01_8090

ATTENDU QUE qu'un montant de 962,78 \$ a été perçu en trop le 6 août 2009 pour le matricule 3702_01_8090.

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Stéphane Pison
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise l'émission d'un chèque de remboursement au montant de 962,78 \$ comme remboursement du montant trop perçu le 6 août 2009.

Adoptée

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de juillet 2009

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de juillet 2009.

Résolution
2009-08-090

6.2 Nomination des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac nomme les personnes ci-dessous mentionnées :

Monsieur Georges Barker résidant au 44 chemin Barker, Ivry-sur-le-Lac
Monsieur Jean-Pierre Charette résidant au 619 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac
Monsieur Elliot Berzan résidant au 257 chemin Lacasse, Ivry-sur-le-Lac
Monsieur Dick Harling résidant au 69 chemin Harling, Ivry-sur-le-Lac

membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour un mandat de 2 ans, à compter de la présente résolution, sous la présidence du conseiller responsable de l'urbanisme. »

Adoptée

7. Travaux publics

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de juillet 2009

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de juillet 2009.

Résolution
2009-08-091

7.2 Mandat à Asphalte Bélanger Inc. – Travaux de réfection des routes et pavage

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a publié un appel d'offres pour des travaux de réfection de routes et pavage;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a procédé à l'ouverture des soumissions tel que prévu, le 5 août 2009, à l'hôtel de ville, en présence de monsieur Ghislain Schoeb de la firme Gilles Taché & associés Inc. – Ingénieurs-conseils et des représentants de quelques entrepreneurs;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la plus basse soumission conforme déposée par Asphalte Bélanger Inc. de Val-David, Québec, au montant de 196 576,90 \$ taxes incluses et plus amplement détaillée au bordereau de soumission, pour l'exécution des travaux mentionnés au devis préparé par la firme Gilles Taché & associés Inc. et faisant partie intégrale de la soumission.

QUE le maire ou le directeur général soit autorisé à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution
2009-08-092

7.3 Acceptation de l'offre du Ministère des Transports pour le déneigement du chemin de la Gare

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
Et résolu unanimement :

QUE
le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'offre du Ministère des Transports de 10,000 \$ relatif au contrat d'entretien d'hiver du chemin de la Gare pour la période de déneigement 2009-2010, sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. Cette allocation comprend un montant de base de 9 500 \$ auquel sera ajouté un montant de 500 \$ annuellement pour les trois (3) prochaines années en compensation pour l'ajout obligatoire de nouvelles signalisations lumineuses des camions de déneigement.

QUE
le maire ou le directeur général soit autorisé à signer l'entente 8809-09-4970 pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution
2009-08-093

7.4 Mandat à Isabel Hamel, architecte-paysagiste, pour la préparation de croquis préliminaires et plans pour l'aménagement d'un parc au carrefour de circulation de la mairie (chemin de la Gare et chemin Lac la Grise)

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate madame Isabel Hamel, architecte paysagiste, pour préparer un esquisse d'aménagement d'un parc au carrefour de circulation de la mairie et pour la préparation d'un plan final et devis; le tout au taux horaire de 75,00 \$ pour un maximum de 1 350,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE

Les honoraires ci-dessus soient payés à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux ».

QUE

Le directeur général soit autorisé à confirmer ledit mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

7.5 Dépôt – Confirmation de la subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal une lettre du ministre délégué au transport, monsieur Norman MacMillan, confirmant une subvention de 10 000 \$, recommandé par le député de la circonscription électorale de Bertrand, Monsieur Claude Cousineau. Cette subvention est accordée comme aide à l'amélioration du réseau routier municipal, plus particulièrement pour l'amélioration du chemin Lac-de-la-Grise.

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

9. Environnement et Santé

10. Varia

Résolution
2009-08-094

10.1 Projet régional secteur sud « Réseau de sentier pédestre reliant les Villes et Villages entre eux » - Mandat Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – Réalisation et gestion du projet

ATTENDU QU'

afin de constituer un levier économique plus profitable pour la MRC des Laurentides regroupant 20 municipalités, trois secteurs ont été définis pour les projets régionaux, et la ville de Sainte-Agathe-des-Monts fait partie du secteur sud qui comprend les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin ;

ATTENDU QUE

suite à un exercice de concertation auprès des acteurs du milieu et en tenant compte que notre MRC est désignée « *destination touristique de calibre international* », la demande de produit touristique complémentaire se fait ressentir :

- le secteur sud comprend près de la moitié de la population totale du territoire de la MRC, et s'est entendu pour l'implantation d'un parcours en boucle de randonnée pédestre reliant toutes les villes et villages

entres eux ;

- chacune des municipalités du secteur ont appuyé ce projet par résolution de leur conseil respectif ;

Ce, dans le but de :

- relier les attraits ainsi que les équipements récréotouristiques des municipalités par un axe de sentier régional destiné aux visiteurs, villégiateurs et résidents permanents ;
- favoriser les activités familiales ;
- contribuer à la vitalité économique régionale ;
- améliorer la qualité de vie de ses résidents et attirer de nouveaux visiteurs sur son territoire ;

ATTENDU QUE

le projet s'inspire du *Plan directeur des sentiers non motorisés de la MRC des Laurentides* élaboré par « Loisirs Laurentides », ainsi que des priorités des planifications des réseaux récréatifs élaborés à l'intérieur du *Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides*, (voir section 6.4 du schéma révisé) ;

ATTENDU QU'

il y a lieu de nommer une municipalité responsable de la gestion de ce projet afin de faciliter la réalisation des travaux ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac mandate la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à titre de responsable de la réalisation du projet régional, secteur sud, « Réseau de sentier pédestre reliant les Villes et Villages entre eux », ce qui implique :

- la préparation des documents et l'appel d'offres ;
- l'ouverture des soumissions ;
- l'octroi des contrats pour effectuer les travaux ;
- la surveillance des travaux ;
- le paiement total des travaux effectués.

QUE le conseil accepte que les subventions des municipalités du secteur sud, équivalentes au maximum de la contribution de 145 043 \$ pour la durée du pacte rural, soient versées à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, en guise de remboursement pour ces travaux.

QUE le conseil accepte de rembourser à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts les sommes engagées par cette dernière au nom des municipalités du secteur sud et que cette contribution soit établie au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) sur la richesse foncière uniformisée des sept municipalités formant le secteur sud. La richesse foncière uniformisée considérée pour établir la contribution de chaque municipalité du secteur sud sera celle au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle des sommes seront engagées par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les contributions des municipalités du secteur sud devront être versées à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts avant l'octroi des mandats et contrats.

QUE le conseil autorise le directeur général à effectuer cette dépense.

Adoptée

11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions.

Résolution
2009-08-095

12. Fermeture de la séance à 19h52

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et secrétaire-
trésorier



Le lundi 14 septembre 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 14 septembre 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Papon et Melvyn Hodes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution
2009-09-096

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution
2009-09-097

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2009

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Papon
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 10 août 2009 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration et finances

Résolution
2009-09-098

5.1 Acceptation des chèques émis au 11 septembre 2009

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au 11 septembre 2009 au montant de 5 613,96 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2009-09-099

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 27 358,34 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 14 septembre 2009

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 31 août 2009

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 août 2009.

Résolution
2009-09-100

5.4 Rémunération du personnel électoral – Élection municipale du 1^{er} novembre 2009

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE les rémunérations du personnel électoral pour l'élection municipale du 1^{er} novembre 2009 soient établies comme suit :

Président d'élection :

Confection de la liste électorale	300\$
Confection et révision de la liste	450\$
Jour du scrutin :14 hres	475\$
Jour du vote par anticipation	350\$

Secrétaire d'élection :

Les $\frac{3}{4}$ de la rémunération totale du président

Adjointe au président d'élection :

Les $\frac{1}{2}$ de la rémunération totale du président

Scrutateur :

jour du scrutin	125\$
vote par anticipation	100\$

dépouillement de l'anticipation	35\$
Secrétaire bureau de vote :	
jour du scrutin	85\$
vote par anticipation	75\$
Primo : jour du scrutin	100\$
vote par anticipation	90\$
Table de vérification :	
président : jour du scrutin	85\$
vote par anticipation	75\$
membres : jour du scrutin	75\$
vote par anticipation	65\$
Commission de révision :	
Réviseur : 15 \$ chaque heure qu'il siège	
Secrétaire : 14 \$ chaque heure qu'il siège	
Agent réviseur : 12 \$ chaque heure qu'il exerce ses fonctions	
Formation : 12 \$ à chaque participant qui y assiste. »	

Adoptée

Résolution
2009-09-101

5.5 Délégation de pouvoirs au Président d'élection

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal délègue au Président d'élection les pouvoirs d'autoriser les achats pour le scrutin, de signer tout contrat et d'engager des fonds pour le bon déroulement de l'élection municipale du 1^{er} novembre 2009;

QUE lesdites dépenses soient financées par les postes budgétaires suivant :
02 14000 141 Salaires Élections
02 14000 341 Journaux et revues – Avis publics
02 14000 670 Fournitures de bureau – Greffe

Adoptée

Résolution
2009-09-102

5.6 Remboursement de taxes trop perçues – Matricule 3502-37-2585

ATTENDU QUE qu'un montant de 2 675,08 \$ a été perçu en trop le 8 septembre 2009 pour le matricule 3502-37-2585.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise l'émission d'un chèque de remboursement au montant de 2 675,08\$ comme remboursement du montant trop perçu le 8 septembre 2009.

Adoptée

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois d'août 2009

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois d'août 2009.

7. Travaux publics

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois d'août 2009

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois d'août 2009.

Résolution
2009-09-103

7.2 Mandat à Les Entreprises P. Roy – Contrat de déneigement pour l'hiver 2009-2010

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a publié un appel d'offres pour le contrat de déneigement pour l'hiver 2009-2010;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a procédé à l'ouverture des soumissions tel que prévu, le 24 août 2009, à l'hôtel de ville, en présence de monsieur le maire Kenneth G. Hague et du représentant du seul soumissionnaire;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la seule soumission reçue déposée par Les Entreprises P. Roy de Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, au montant de 6 135,00 \$ du kilomètre (excluant les taxes) pour le déneigement, déglacage et sablage des 20,5 km de chemins municipaux durant l'hiver 2009-2010 selon les conditions mentionnées au devis;

QUE le maire ou le directeur général soient autorisés à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution
2009-09-104

7.3 Mandat à Excavation Fernand Roy Inc. – Travaux de réfection des chemins

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, dans les délais prévus, à l'ouverture de soumission pour les travaux de réfection des chemins Lacasse, Vallée Manitou et Fyon, suite à la demande de soumission sur invitation écrite, à trois entrepreneurs;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la plus basse soumission conforme déposée par Excavation Fernand Roy Inc. de Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, au montant de 80 929,75 \$ (excluant les taxes) pour l'exécution des travaux mentionnés au devis préparé par la firme Gilles Taché & associés Inc. et faisant partie intégrale de la soumission.

QUE la Municipalité se réserve le droit de modifier l'étendue des travaux à être effectués durant l'automne 2009 selon les recommandations à venir de la firme Gilles Taché & associés Inc. et selon les budgets disponibles.

QUE le maire ou le directeur général soient autorisés à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

Résolution
2009-09-105

8.1 Contribution à Sainte-Agathe-des-Arts

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de payer à Sainte-Agathe-des-Arts une contribution de 500 \$ afin d'offrir aux résidents d'Ivry-sur-le-Lac un privilège d'abonnement à prix réduits pour les spectacles offerts au Théâtre le Patriote entre le 24 septembre 2009 et le 4 mars 2010.

Adoptée

9. Environnement et Santé

10. Varia

Résolution
2009-09-106

10.1 Résolution : adoption de la nouvelle entente intermunicipale de la RIDR (Régie intermunicipale des déchets de la Rouge)

ATTENDU QUE: Les municipalités de L'Ascension, La Macaza, Lac Saguy, Nominique, Rivière-Rouge, Arundel, Huberdeau, Montcalm, Lac Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lantier, Val-David, Ste-Lucie des Laurentides, La Conception, Tremblant Nord, Mont-Tremblant, Ivry-sur-le-Lac, Ste-Agathe des Monts, Val-des-Lacs, Amherst, Barkmère, Brébeuf, La Minerve, Labelle, Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Adolphe d'Howard sont présentement parties à une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement technique et créant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

ATTENDU QUE: Les municipalités parties à cette entente doivent apporter des modifications importantes à l'entente intermunicipale intervenue le 29 novembre 1996 et prenant effet le 1^{er} janvier 1997 et modifiée le 17 septembre 2008;

ATTENDU QUE: Les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et l'entente modificatrice par ce qui suit pour en faciliter la référence;

ATTENDU QUE: L'intégration de nouvelles municipalités à l'entente et les récents changements réglementaires justifient la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale intégrant les nouvelles modifications tout en assurant le maintien de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

ATTENDU QUE: Les parties à la présente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes* en vue de modifier l'entente initiale et ses amendements pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE DE CES ATTENDUS :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

Que le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, adopte l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Adoptée

Résolution
2009-09-107

10.2 Appui financier – Fête de la famille de l'école Fleur-des-Neiges

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde un appui financier de 150 \$ à l'école Fleur-des-Neiges afin que ce montant soit utilisé pour aider à la réalisation du projet Fête de la famille qui aura lieu le 18 septembre 2009.

Adoptée

11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions.

Résolution
2009-09-108

12. Fermeture de la séance à 19h51

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et secrétaire-
trésorier



Le lundi 19 octobre 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 19 octobre 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pipon, Melvyn Hodes et Pierre Vérot.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution
2009-10-109

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution
2009-10-110

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2009

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2009 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration et finances

Résolution
2009-10-111

5.1 Acceptation des chèques émis au 16 octobre 2009

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 16 octobre 2009 au montant de 6 149,10 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2009-10-112

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 377 491,10 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 19 octobre 2009

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 30 septembre 2009

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 septembre 2009.

Résolution
2009-10-113

5.4 Affectation du solde du compte « Financement – Projet en cours » au financement des dépenses d'infrastructure (réfection de chemins)

ATTENDU QUE les crédits du poste budgétaire 03 31000 721 « Immobilisation – infrastructure » sont insuffisants pour défrayer la totalité des dépenses d'infrastructure récemment effectuées;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à faire le transfert suivant au montant de 54 297 \$:

De : 59 12000 000
Financement - Projets en cours

À : 03 31000 721
Immo - Infrastructure

Adoptée

Résolution
2009-10-114

5.5 Affectation d'une partie du Surplus accumulé non affecté au financement des dépenses d'infrastructure (réfection de chemins)

ATTENDU QUE les crédits du poste budgétaire 03 31000 721 « Immobilisation – infrastructure » sont insuffisants pour défrayer la totalité des dépenses d'infrastructure récemment effectuées;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à faire le transfert suivant au montant de 145 000 \$:

De : 59 11000 000	À : 03 31000 721
Surplus accumulé non affecté	Immo - Infrastructure

Adoptée

5.6 Rapport du maire sur la situation financière

Objet : Situation financière de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Mesdames, Messieurs, citoyennes et citoyens d'Ivry-sur-le-Lac.
En vertu de l'article 955 du Code municipal du Québec, je dois vous informer sur la situation financière de la Municipalité et je traiterai des points suivants :

- Rapport du vérificateur externe pour la période se terminant le 31 décembre 2008 et du dernier programme triennal d'immobilisations
- État des activités financières au 19 octobre 2009
- Les orientations générales du prochain budget et du prochain programme d'immobilisations

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2008

Revenus	1 197 641 \$
Dépenses de fonctionnement et d'immobilisations	1 543 103 \$
Surplus (déficit) de l'exercice	(336 462 \$)
Financement à long terme	621 882 \$
Surplus accumulé non affecté	217 701 \$

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 19 OCTOBRE 2009

Au 19 octobre 2009, nous prévoyons terminer l'année avec des revenus légèrement supérieurs à ce qui avait été budgété pour 2009 et des dépenses de fonctionnement légèrement inférieures. À cette date, l'état des activités financières indique que 98% des revenus sont comptabilisés alors que les dépenses de fonctionnement représentent 84% du Budget 2009. Des dépenses en immobilisation pour un montant de 266 639 \$ ont été réalisées dont 228 788 \$ pour la réfection des chemins municipaux.

Le conseil municipal élaborera dans les semaines qui viennent le prochain budget de la Municipalité et nous vous communiquerons les détails lors de la séance extraordinaire du budget 2010 qui aura lieu le lundi 11 janvier 2010 à 19h00.

Les travaux portant sur la refonte de notre réglementation d'urbanisme se sont poursuivis en 2009 et devraient être terminés en début de 2010.

Conformément à la *Loi sur la rémunération des élus*, voici la rémunération annuelle pour chaque membre du conseil municipal pour l'année 2009 :

- La rémunération du maire est de 18 591 \$
- La rémunération de chaque conseiller est de 2 028 \$ à l'exception du conseiller responsable de la voirie dont le montant est de 3 380 \$ et du conseiller responsable de l'urbanisme dont le montant est de 3 042 \$

- Le maire reçoit également une allocation de dépenses de 9 295 \$
- Chaque conseiller reçoit une allocation de dépenses de 1 014 \$ à l'exception du conseiller responsable de la voirie dont le montant est de 1 690 \$ et du conseiller responsable de l'urbanisme dont le montant est de 1 521 \$
- De plus, le maire reçoit de la Municipalité régionale de comté des Laurentides une rémunération de 950 \$ et une allocation de dépenses de 475 \$.

La liste des contrats de 25 000 \$ et plus couvrant la période du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009 est disponible pour consultation au bureau du directeur général, de même que la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclu avec un même entrepreneur lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN BUDGET

Dans le cadre du Budget 2010 et de notre programme triennal d'immobilisations, nous prévoyons continuer à investir des sommes importantes pour la réfection à long terme des chemins municipaux. Nous prévoyons également procéder à un réaménagement du carrefour d'Ivry (devant l'hôtel de ville). Enfin nous prévoyons compléter la refonte de notre réglementation d'urbanisme.

Je tiens à remercier les citoyens, les conseillers et les employés d'Ivry-sur-le-Lac pour leur appui dans l'exécution de mes fonctions.

Kenneth G. Hague
Maire d'Ivry-sur-le-Lac
Ce 19e jour d'octobre 2009

Résolution
2009-10-115

5.7 Modification au calendrier des séances ordinaires de l'année civile 2009

ATTENDU QUE le conseil municipal désire tenir la séance ordinaire du mois de novembre 2009 à une date différente que celle proposée originalement au calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2009.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier des séances ordinaires de l'année civile 2009 soit modifié pour y changer la date de la séance ordinaire du mois de novembre du 9 novembre 2009 au 30 novembre 2009 à 19h30.

Adoptée

Résolution
2009-10-116

5.8 Renouvellement du contrat d'emploi de madame Pierrette Cyr; adjointe administrative, perception des taxes et comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE madame Pierrette Cyr est à l'emploi de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac depuis le 16 novembre 2008 comme adjointe administrative, perception des taxes et comptes à payer;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent renouveler cet emploi et d'en consigner les termes et conditions.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité renouvelle l'emploi de madame Pierrette Cyr à titre d'adjointe administrative, perception des taxes et comptes à payer pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2010, à compter du 16 novembre 2009 et selon les autres termes et conditions contenus au contrat d'emploi soumis aux membres du conseil, qui est approuvé par la présente.

Que le directeur général de la Municipalité soit autorisé à signer ledit contrat d'emploi pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

Résolution
2009-10-117

5.9 Renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective des employés, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008, a été établi pour une période initiale de 16 mois se terminant le 31 octobre 2009 ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la proposition de l'assureur actuel, la Financière Manuvie, pour le renouvellement de l'assurance collective des employés pour une période de douze (12) mois commençant le 1^{er} novembre 2009. L'offre de renouvellement comporte une augmentation globale de 5,97% selon les taux unitaires suivants :

Assurance-vie		0,744 \$/1 000 \$
M.M.A.		0,064 \$/1 000 \$
Assurance-vie P-à-C.		2,820 \$
Invalidité Longue durée (120 jrs)		1,083 \$/100\$
Ass. Soins de santé	Famille /célibataire	248,31 \$ / 55,30 \$
Ass. Dentaire	Famille /célibataire	60,32 \$ / 24,68 \$

Adoptée

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2009

Le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de septembre 2009 est déposé aux membres du conseil municipal.

7. Travaux publics

7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois de septembre 2009

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de septembre 2009 est déposé aux membres du conseil municipal.

Résolution
2009-10-118

7.2 Mandat à Louis Labonté ingénieur – Plans et devis pour le projet de réfection et de réaménagement de l'intersection et d'aménagement d'espaces verts devant l'hôtel de ville

ATTENDU QU' une esquisse de réaménagement de l'intersection et d'aménagement d'espaces verts devant l'hôtel de ville a été préparée et soumis aux membres du conseil par l'architecte paysagiste Isabel Hamel;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire aller de l'avant avec ce projet et que des plans et devis doivent être préparés par un ingénieur pour la partie d'infrastructure des chemins et des stationnements de l'hôtel de ville;
Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes

Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Louis Labonté ingénieur de la firme Les Consultants L. J. Labonté de Saint-Jérôme, pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection et de réaménagement de l'intersection et d'aménagement d'espaces verts devant l'hôtel de ville. Selon la soumission du 1^{er} octobre 2009, les honoraires professionnels pour ce mandat seront de 3 500 \$ plus les taxes pour les sections applicables aux chemins municipaux et de 500 \$ plus les taxes applicables pour les espaces verts de l'hôtel de ville.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer le mandat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

Résolution
2009-10-119

7.3 Mandat à Louis Labonté ingénieur – Étude préliminaire en vue de la réfection de segments de chemins municipaux

ATTENDU QU' une étude préliminaire en vue de la réfection de certains segments de chemins municipaux est souhaitable pour permettre la planification des travaux futurs.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pison
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Louis Labonté ingénieur de la firme Les Consultants L. J. Labonté de Saint-Jérôme, pour effectuer une Étude préliminaire en vue de la réfection du chemin Lacasse et, si jugé approprié, d'autres sections de chemins à être déterminées. Selon la soumission du 1^{er} octobre 2009, les honoraires professionnels pour ce mandat seront de 750 \$ par kilomètre de chemin à évaluer, le tout pour un maximum de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer le mandat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

Résolution
2009-10-120

7.4 Mandat à Les Entreprises P. Roy – Construction de deux stations de captage de sable sur le chemin Lac la Grise près de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE la construction de deux stations de captage de sable est nécessaire sur le chemin Lac la Grise afin de rencontrer les exigences du Ministère du développement durable et de l'environnement (MDDEP) en ce qui a trait au contrôle de l'ensablement du Lac Manitou près du débarcadère municipal;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pison
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Les Entreprises P. Roy de Sainte-Agathe-des-Monts pour la construction de deux stations de captage de sable de chaque côté du chemin Lac la Grise et en amont du lit du ruisseau se déversant dans le Lac Manitou près du débarcadère municipal. Selon la soumission du 19 octobre 2009, le coût pour ces travaux sera de 1 865 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer le mandat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

9. Environnement et Santé

10. Varia

11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions.

Résolution
2009-10-121

12. Fermeture de la séance à 19h55

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et secrétaire-
trésorier



Le lundi 30 novembre 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 30 novembre 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame la conseillère Raymonde Lefrançois et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pipon et Pierre Vérot.

Madame la conseillère Claire R. Leduc et monsieur le conseiller Melvyn Hodes ont justifié leur absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

Tous les membres du conseil présents à la séance ont déposé leur « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » tel que requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution
2009-11-122

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante :

- Ajout du point 9.1 Mandat à Godard Bélisle, St-Jean & associés pour le matricule 4004-20-0045 (611 chemin Lac la Grise – monsieur Pierre Lippé).

Adoptée

Résolution
2009-11-123

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2009

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2009 soit
accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration et finances

Résolution
2009-11-124

5.1 Acceptation des chèques émis au 26 novembre 2009

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 26 novembre 2009 au montant de
13 451,17 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2009-11-125

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 45 433,77 \$, soit
approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à
procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon
serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration
pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 30 novembre 2009

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 31 octobre 2009

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des
activités financières des revenus et des dépenses au 31 octobre 2009.

Résolution
2009-11-126

5.4 Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le
chemin du Lac-de-la-Grise pour un montant subventionné de 10 000,00 \$,
conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses
sur le chemin du Lac-de-la-Grise dont la gestion incombe à la Municipalité et
que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

5.5 Adjudication de contrat d'assurances de dommages

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue le 10 août 2009 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé pour le Regroupement Laurentides - Outaouais ;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, **René Laporte & Associés inc.**, à l'effet d'accepter la soumission de Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. pour ce qui est de l'assurance des biens, bris de machines et délits et celle de Lemieux, Ryan & Associés inc. pour ce qui est des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 225 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en biens de 100 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc. :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtiers</u>
Biens	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Bris des machines	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Délits	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Responsabilité primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Automobile des propriétaires	Aviva	Lemieux, Ryan & Associés

DE VERSER, pour le terme 2009-2010, la prime de la Municipalité soit 4 235,80 \$ incluant les taxes, aux mandataires des assureurs stipulés précédemment, soit Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc..

DE VERSER la somme de 1 078 \$ constituant la quote-part de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2009-2010 ainsi que la somme de 852 \$ constituant la quote-part de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme.

D'AUTORISER que le maire, le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

5.6 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pípon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac renouvelle son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2010, au montant de 80 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois d'octobre 2009

Le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois d'octobre 2009 est déposé aux membres du conseil municipal.

7. Travaux publics

7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois d'octobre 2009

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois d'octobre 2009 est déposé aux membres du conseil municipal.

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

S/O

9. Environnement et Santé

10. Varia

S/O

11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions.

12. Fermeture de la séance à 20h16

Résolution
2009-11-130

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et secrétaire-
trésorier



Le lundi 30 novembre 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 30 novembre 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame la conseillère Raymonde Lefrançois et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pipon et Pierre Vérot.

Madame la conseillère Claire R. Leduc et monsieur le conseiller Melvyn Hodes ont justifié leur absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

Tous les membres du conseil présents à la séance ont déposé leur « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » tel que requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution
2009-11-122

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante :

- Ajout du point 9.1 Mandat à Godard Bélisle, St-Jean & associés pour le matricule 4004-20-0045 (611 chemin Lac la Grise – monsieur Pierre Lippé).

Adoptée

Résolution
2009-11-123

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2009

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2009 soit
accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration et finances

Résolution
2009-11-124

5.1 Acceptation des chèques émis au 26 novembre 2009

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 26 novembre 2009 au montant de
13 451,17 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2009-11-125

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 45 433,77 \$, soit
approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à
procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon
serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration
pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 30 novembre 2009

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 31 octobre 2009

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des
activités financières des revenus et des dépenses au 31 octobre 2009.

Résolution
2009-11-126

5.4 Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le
chemin du Lac-de-la-Grise pour un montant subventionné de 10 000,00 \$,
conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses
sur le chemin du Lac-de-la-Grise dont la gestion incombe à la Municipalité et
que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

5.5 Adjudication de contrat d'assurances de dommages

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue le 10 août 2009 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé pour le Regroupement Laurentides - Outaouais ;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, **René Laporte & Associés inc.**, à l'effet d'accepter la soumission de Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. pour ce qui est de l'assurance des biens, bris de machines et délits et celle de Lemieux, Ryan & Associés inc. pour ce qui est des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 225 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en biens de 100 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc. :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtiers</u>
Biens	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Bris des machines	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Délits	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Responsabilité primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Automobile des propriétaires	Aviva	Lemieux, Ryan & Associés

DE VERSER, pour le terme 2009-2010, la prime de la Municipalité soit 4 235,80 \$ incluant les taxes, aux mandataires des assureurs stipulés précédemment, soit Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc..

DE VERSER la somme de 1 078 \$ constituant la quote-part de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2009-2010 ainsi que la somme de 852 \$ constituant la quote-part de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme.

D'AUTORISER que le maire, le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

5.6 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pison
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac renouvelle son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2010, au montant de 80 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois d'octobre 2009

Le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois d'octobre 2009 est déposé aux membres du conseil municipal.

7. Travaux publics

7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois d'octobre 2009

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois d'octobre 2009 est déposé aux membres du conseil municipal.

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

S/O

9. Environnement et Santé

Résolution
2009-11-129

9.1 Mandat à Godard, Bélisle, St-Jean & associés pour le matricule 4004-20-0045 (611 chemin Lac la Grise – monsieur Pierre Lippé)

ATTENDU QU'une plainte d'insalubrité et de danger potentiel d'incendie a été faite le 25 novembre 2009 à la Municipalité par un locataire ayant occupé, durant l'année 2009, un des logements du 611 chemin Lac la Grise;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales donne à la Municipalité les pouvoirs d'intervenir dans des situations d'insalubrité;

ATTENDU QUE la réglementation municipale, à l'article 3.2.2.1 du règlement de zonage numéro 117, ne permet pas plusieurs logements dans la même habitation;

ATTENDU QUE le propriétaire du 611 chemin Lac la Grise, monsieur Pierre Lippé, fait un usage dérogatoire de sa propriété en y ayant plusieurs logements;

ATTENDU QUE monsieur Lippé a effectué, depuis l'an 2001, certains travaux de rénovation et de construction sans faire au préalable de demande de permis ou certificats;

ATTENDU que la Municipalité entretient un sérieux doute sur la conformité des installations septiques du 611 chemin Lac la Grise, étant donné l'utilisation faite de l'habitation;

ATTENDU QUE des travaux de remblai illégaux ont été effectués récemment dans la rive de la décharge du Lac Manitou;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal mandate les inspecteurs municipaux d'Ivry-sur-le-Lac, monsieur Gilles Sauvageau et madame Charlotte Champagne, de faire toutes les vérifications et inspections nécessaires, d'émettre tous les constats d'infraction et amendes appropriés et de demander au propriétaire de faire la (les) demande (s) de permis ou certificats pour certains travaux tel que faits sans permis ou certificats au 611 chemin Lac la Grise;

QUE monsieur Gilles Sauvageau fasse une demande écrite à la MRC des Laurentides afin que l'information de mise à jour du 611 chemin Lac la Grise soit vérifiée;

QUE la Municipalité mandate l'étude d'avocats Godard Bélisle St-Jean et associés pour appuyer les inspecteurs municipaux dans les démarches mentionnées ci-dessus et pour envoyer toutes mises en demeure jugées nécessaires afin de rendre la propriété de monsieur Lippé conforme à la réglementation en vigueur à Ivry-sur-le-Lac et aux lois applicables. À défaut de se conformer, l'étude d'avocats Godard Bélisle St-Jean et associés est également mandatée de prendre pour et au nom de la Municipalité toute mesure légale nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution sans autres avis ni délais.

Adoptée

10. Varia

S/O

11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions.

Résolution
2009-11-130

12. Fermeture de la séance à 20h16

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Le lundi 14 décembre 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 14 décembre 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame la conseillère Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Pierre Vérot et Melvyn Hodes

Madame la conseillère Raymonde Lefrançois et monsieur le conseiller Stéphane Pipon ont justifié leur absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

La conseillère Claire R. Leduc et le conseiller Melvyn Hodes ont déposé leur « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » tel que requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2009-12-131

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

Ajout des points :

11.1 Coffret de sureté – Caisse Populaire de Sainte-Agathe-des-Monts;
11.2 Demande d'aide de l'organisme Bouffe Dépannage pour les paniers de Noël.

Adoptée

Résolution
2009-12-132

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 novembre 2009

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 novembre 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 30 novembre 2009 soit
accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. Budget 2010

5.1 Avis de motion : Règlement imposant des taxes, tarifs et compensation pour l'exercice financier 2010.

Je, Claire R. Leduc conseillère, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai un règlement imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2010.

Résolution
2009-12-133

5.2 Adoption du programme triennal des immobilisations

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

« QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le programme triennal des immobilisations pour les années 2010-2011-2012, tel que décrit ci-dessous :

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>
Hôtel de ville	14 000 \$		
• Toiture			
• Remise			
• Installation génératrice			
Réfection de chemins	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
Enseignes directionnelles, Bienvenue	6 000 \$		
Carrefour d'Ivry	80 000 \$		
Total :	300 000 \$	200 000 \$	200 000 \$

Adoptée

5.3 Période de question portant sur le programme triennal des immobilisations

Aucune question.

6. Administration et finances

Résolution
2009-12-134

6.1 Acceptation des chèques émis au 11 décembre 2009

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 11 décembre 2009 au montant de 1 971,16 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2009-12-135

6.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 39 836,34 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 14 décembre 2009

Adoptée

6.3 État préliminaire des activités financières au 30 novembre 2009

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 novembre 2009.

Résolution
2009-12-136

6.4 Transfert de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QUE les crédits de certains postes budgétaires 2009 sont insuffisants pour couvrir certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De	02 32000 522	Entr. garage	1 500 \$	
	à	02 32000 521	Entr. chemins	1 500 \$
De	02 32000 522	Entr. garage	400 \$	
De	02 32000 625	Achat asphalte	1 000 \$	
	à	02 32000 649	Signalisation voirie	1 400 \$
De	02 33000 515	Location véhicule enl. neige	2 000 \$	
De	02 33000 516	Location machinerie/outils	3 000 \$	
De	02 32000 625	Achat asphalte	1 000 \$	
De	02 32000 411	Frais de génie	2 000 \$	
	à	02 33000 521	Enlèvement de la neige	8 000 \$
De	02 13000 411	Honoraires	1 000 \$	
	à	02 13000 414	Admin. informatique	1 000 \$

Adoptée

Résolution
2009-12-137

6.5 Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2010

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19h30 :

- 11 janvier
- 8 mars
- 10 mai
- 12 juillet
- 13 septembre
- 8 novembre
- 8 février
- 12 avril
- 14 juin
- 9 août
- 18 octobre
- 13 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

Résolution
2009-12-138

6.6 Renouvellement du contrat d'emploi de madame Charlotte Champagne, directrice générale adjointe et inspectrice municipale

ATTENDU QUE madame Charlotte Champagne est à l'emploi à temps partiel de la Municipalité depuis le 11 avril 2007;

ATTENDU QUE les deux parties désirent renouveler cet emploi pour une période additionnelle de douze (12) mois et d'en consigner les termes et conditions.

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité renouvelle l'emploi de madame Charlotte Champagne à titre de Directrice générale adjointe et d'inspectrice municipale pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010, à raison de 25 heures de travail par semaine moyennant une rémunération horaire de 25 \$ et selon les autres termes et conditions contenus au contrat d'emploi soumis aux membres du conseil, qui est approuvé par la présente.

Que le directeur général de la Municipalité soit autorisé à signer ledit contrat d'emploi au nom de la Municipalité.

Adoptée

Résolution
2009-12-139

6.7 Résolution – fermeture de l'hôtel de ville durant la période des fêtes

ATTENDU QUE les congés fériés des employés municipaux pour la période de Noël 2009 et du Nouvel An 2010 sont du 24 décembre 2009 au 4 janvier 2010 inclusivement.

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les bureaux municipaux soient fermés durant cette période.

Adoptée

7. Urbanisme

7.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de novembre 2009

Le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de novembre 2009 est déposé aux membres du conseil municipal.

8. Travaux publics

8.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois de novembre 2009

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de novembre 2009 est déposé aux membres du conseil municipal.

9. Loisirs, Culture et Patrimoine

Résolution
2009-12-140

9.1 Comité sur la vocation future du parc linéaire (secteur sud); nomination de monsieur Pierre Vérot à titre de représentant pour la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

ATTENDU QU' un comité a été constitué à la MRC des Laurentides pour étudier la vocation future du parc linéaire (secteur sud).

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE monsieur Pierre Vérot, conseiller, soit nommé comme représentant de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac sur ledit comité.

Adoptée

10. Environnement et Santé

S/O

11. Varia

Résolution
2009-12-141

11.1 Coffret de sûreté - Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis de la Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts à l'effet qu'un coffret de sûreté ouvert par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac en 1997 est considéré inactif depuis l'an 2000.

ATTENDU QUE les biens déposés dans ce coffret, s'il y en a, seront considérés comme non-réclamés en vertu de la *Loi sur le curateur publique* le 28 février 2010 et qu'ils seront remis à Revenu Québec.

ATTENDU QUE le conseil municipal trouve judicieux d'aller vérifier le contenu dudit coffret.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le maire, monsieur Kenneth G. Hague, ainsi que le directeur général, monsieur Jean-Raymond Dufresne, soient autorisés à faire ouvrir ledit coffret et à en récupérer son contenu avant le 28 février 2010.

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac paie à la Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts les frais requis pour l'ouverture du coffret (environ 200 \$) et mette, par la suite, fin au contrat de location dudit coffret.

Adoptée

Résolution
2009-12-142

11.2 Demande d'aide de l'organisme Bouffe Dépannage pour les paniers de Noël.

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de participer à l'organisme Bouffe Dépannage qui prépare des Paniers de Noël pour les démunis de la communauté qui seront distribués en décembre.

Qu'un montant de 250 \$ soit remis à Bouffe Dépannage, dès que possible.

Adoptée

12. Période de questions

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions.

Résolution
2009-12-143

13. Fermeture de la séance à 19h58

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et secrétaire-
trésorier